



CN - Tableau des salaires minimums 2019

a) Salaires de base

Travaux du secteur principal de la construction (art. 41 CN)

Classe	Fonction / Qualification	Remarques	Salaire horaire CHF 176h/mois	Salaire mensuel CHF
CE	Chef d'équipe	Travailleur qualifié (CFC) ayant suivi avec succès une école de chef d'équipe reconnue par la CPSA ou travailleur étant considéré comme tel par l'employeur.	35.00	6'160.00
Q	Ouvrier qualifié avec CFC + 3 ans pratique	Travailleur qualifié en possession d'un certificat professionnel (i.e CFC suisse ou titre étranger équivalent) reconnu par la CPSA et ayant travaillé 3 ans sur les chantiers.	32.45	5'713.00
A	Ouvrier qualifié titulaire d'une AFP	Travailleur ayant achevé la formation d' aide-maçon (AFP)	31.25	5'504.00
	Ouvrier qualifié titulaire d'un certificat étranger non jugé équivalent à un CFC	Travailleur ayant achevé la formation d' assistant-constructeur de routes (AFP)		
	Ouvrier qualifié de la construction sans certificat professionnel	Travailleur qualifié : 1. en possession d'une attestation de cours reconnue par la CPSA ou 2. reconnu expressément comme tel par l'employeur ou 3. au bénéfice d'un certificat de capacité étranger non reconnu par la CPSA comme donnant droit à la classe Q.		
B	Ouvrier de la construction avec connaissances professionnelles	Ouvrier avec connaissances professionnelles, mais sans CFC qui, du fait de sa bonne qualification a été promu par l'employeur de la classe C à la classe B	29.50	5'192.00
C	Ouvrier de la construction	Travailleur de la construction sans connaissance professionnelle	26.30	4'628.00

Secteur du sciage de béton (Annexe 17 CN)

Classe	Fonction	Salaire horaire CHF 2030 h annuelles	Salaire mensuel CHF
CE	Chef d'équipe	37.90	6'417.00
Q	Ouvrier qualifié de la construction avec certificat professionnel	33.75	5'713.00
A	Ouvrier qualifié de la construction	32.50	5'504.00
B	Ouvrier de la construction avec connaissances professionnelles	30.65	5'192.00
C	Ouvrier de la construction	27.35	4'628.00

Travaux spéciaux de génie civil (Annexe 13 CN)

Classe	Fonction	Salaire horaire CHF 176h/mois	Salaire mensuel CHF
CE	Chef d'équipe	35.00	6'160.00
Q	Ouvrier qualifié de la construction avec certificat professionnel	32.00	5'633.00
A	Ouvrier qualifié de la construction	30.85	5'428.00
B	Ouvrier de la construction avec connaissances professionnelles	28.75	5'058.00
C	Ouvrier de la construction	25.90	4'557.00

b) Salaires effectifs

Pour toutes les classes de salaire selon l'art. 42 et les annexes 13 et 17 CN, chaque travailleur soumis à la CN se voit accorder une adaptation (générale) du salaire individuel de CHF 80 par mois (CHF 0.45 par heure lorsqu'un salaire horaire a été convenu) à partir du 1er janvier 2019.

Cette adaptation est soumise à la condition que le travailleur ait exercé une activité durant au moins 6 mois dans une entreprise soumise à la CN en 2018, et qu'il soit «*en pleine possession de ses moyens*» (cf. art. 45 al. 1 lit. a CN).

Le calcul de l'adaptation se base sur le salaire individuel du 31 décembre 2018.